

Fiches statutaires actualisées suite à la revalorisation indiciaire du 1er janvier 2024

L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 induit le passage à **366 points de l'indice minimum** (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1er juillet 2023).

Cette mise à jour résulte des annonces faites lors de la réunion du 12 juin 2023 sur les mesures salariales 2023 et du [décret du 28 juin 2023](#).

Il est attribué 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 ce qui correspond à une augmentation de 24,61 € brut soit 19,53 € net pour tous les agents publics rémunérés en référence à un indice. **Le gain net annuel est de 234,36 €.**

Vous trouverez, ci-dessous, **les fiches statutaires actualisées** des différents corps de fonctionnaires et les statuts d'emploi présents dans son champ syndical, classés en fonction de leur filière de rattachement.

Pour chaque corps, la fiche statutaire vous indique **les textes de référence** qui le régissent, **le déroulement de carrière et l'échelonnement indiciaire**, en lien direct avec l'application du protocole PPCR.

Filière administrative

[Adjoints administratifs](#)

[Secrétaires administratifs](#)

[Attachés d'administration](#)

Administrateurs de l'État (actualisation en cours)

[Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement](#)
(statut d'emploi)

Filière technique

[Adjoints techniques](#)

[Techniciens supérieurs](#)

[Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement](#)

[Inspecteurs de santé publique vétérinaire](#)

[Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts](#)

[Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement](#)
(statut d'emploi)

Filière formation-recherche

[Adjoints techniques formation-recherche](#)

[Techniciens formation-recherche](#)

[Assistants ingénieurs](#)

[Ingénieurs d'études](#)

[Ingénieurs de recherche](#)

N.B. Les corps d'enseignants ([PLPA](#) et [PCEA](#)), de conseillers

principaux d'éducation ([CPE](#)) et les personnels de direction (emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles) ne font pas partie du champ syndical du SPAgri-CFDT, mais de celui du [Sgen-CFDT](#).